

**ARRETE MUNICIPAL**

**ARRETE PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**EW/FNV 2022.T188**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du code de la route,

Considérant la demande de l'Entreprise Déménagement VAGLIO en date du 11 Avril 2022 pour effectuer un déménagement, **12 rue de la Mère Ozerais à TROUVILLE sur MER**.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation dans cette rue.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise Déménagement VAGLIO est autorisée à stationner son véhicule poids-lourd sur la voie de circulation au droit du 12 rue de la Mère Ozerais.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit 10 ml) au droit du 12 rue de la Mère Ozerais ; il sera réservé au camion de l'Entreprise Déménagement VAGLIO.

**Article 3 :** La circulation sera interdite rue de la Mère Ozerais le temps de l'intervention de l'entreprise Déménagement VAGLIO, la rue étant étroite.

**Article 4 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Mercredi 27 Avril 2022 de 7h00 à 18h00**.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et entretenue par l'Entreprise Déménagement VAGLIO**.

**Article 6 :** La facturation pour la mise en place **d'une barrière** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 15 Décembre 2021 pour l'année 2022 et à raison de 2,65 € par barrière et par jour (la signalisation devant être mise deux jours avant l'intervention). **Un titre de recette sera émis et présenté à :** Monsieur Yves KELLERMANN – 12 rue de la Mère Ozerais – 14360 Trouville-sur-Mer.

**Article 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 8 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

**Fait à Trouville sur Mer, Le 12 Avril 2022**

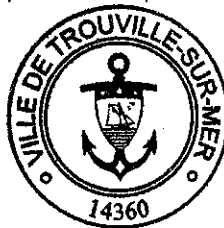
Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.